

LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE
du 28 Janvier 2020

DELIBERATION n° CFVU 2020-05

relative au la signature de la convention pour la mise en place d'un observatoire du traitement des violences conjugales

Année universitaire 2019/2020

- vu le code de l'éducation, notamment ses articles L672-2
- vu l'avis du conseil de la faculté de droit et de sciences politique du 21 Janvier 2020

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire, après en avoir délibéré,
décide :

Article 1^{er}

De donner un avis Favorable à la convention entre L'UNIVERSITÉ TOULOUSE 1
CAPITOLE et LA COUR D'APPEL DE TOULOUSE

La présente convention a pour objet de fixer le cadre et les conditions d'un partenariat entre l'Université et la Cour d'Appel visant à la création d'un observatoire du traitement judiciaire des violences conjugales dans le ressort de la cour d'appel de Toulouse annexée à la présente délibération.

La Présidente de la Commission
de la Formation et de la Vie Universitaire,



Corinne MASCALA



Convention de partenariat

Entre les soussignés :

L'UNIVERSITÉ TOULOUSE CAPITOLE, sise 2 Rue du Doyen-Gabriel-Marty, 31042 Toulouse Cedex 9, représentée par Madame Corinne MASCALA Présidente
ci-après désigné par « L'Université »

et

LA COUR D'APPEL DE TOULOUSE, dont le siège est 10 place du Salin - BP 7008 - 31068 Toulouse Cedex 7, représentée par M. Jacques BOULARD, agissant en qualité de premier président, et M. Franck RASTOUL, agissant en qualité de procureur général près ladite cour, ci-après désignée par « la Cour d'Appel »

Conjointement dénommés dans la présente convention « les Parties »,

il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer le cadre et les conditions d'un partenariat entre l'Université et la Cour d'Appel visant à la création d'un observatoire du traitement judiciaire des violences conjugales dans le ressort de la cour d'appel de Toulouse.

Article 2 : Modalités du partenariat

Le présent partenariat prévoit l'accueil, à la cour d'appel de Toulouse, d'étudiants de master 2 « droit pénal et sciences criminelles », à l'occasion de stages effectués au cours de l'année universitaire.

Durant ces stages, les étudiants de l'Université participent à la réalisation d'une étude dont l'objet, le périmètre et les modalités sont définis en annexe de la présente convention.

Les étudiants accueillis en stage sont sélectionnés par la Cour d'Appel, après appel à candidature. Le présent partenariat prévoit l'accueil de six étudiants par année universitaire.

Les modalités des stages relevant du partenariat sont définies dans des conventions particulières, conformément à la législation sur les stages. Les étudiants ne perçoivent aucune rémunération. Cependant, ils reçoivent le cas échéant la gratification prévue par la loi.

La direction des études de l'Université accorde, le cas échéant, les aménagements de scolarité nécessaires à la participation des étudiants au partenariat. Ces aménagements ne soustraient pas les

étudiants aux obligations inhérentes au contrôle des connaissances, tant dans le cadre du contrôle continu que du contrôle terminal. À cet effet, la Cour d'Appel met les étudiants en mesure de participer aux sessions d'examen prévues au cours de l'année universitaire.

Article 3 : Confidentialité

L'étude réalisée dans le cadre du partenariat est destinée à un usage exclusivement interne à la Cour d'Appel de Toulouse et aux juridictions du ressort. Les étudiants stagiaires sont astreints au secret professionnel conformément à l'article 226-13 du code pénal. Ils respectent les règles et engagements de confidentialité définis par la cour d'appel, en accord avec l'Université, et précisés en annexe de leurs conventions particulières.

Les dossiers objets de l'étude sont sélectionnés par la Cour d'Appel et les juridictions du ressort, en fonction des règles procédurales y afférentes aux conditions précisées dans l'annexe 2.

Dans le cadre de la validation du diplôme de master 2, ces restrictions n'interdisent pas aux étudiants de réaliser leur mémoire de recherche sur un thème se rapportant à l'objet du présent partenariat, dès lors qu'ils se conforment aux obligations de confidentialité et respectent l'anonymat des procédures, le secret de l'instruction et des procédures en cours. L'accord préalable de la Cour d'Appel sera systématiquement demandé avant toute diffusion de ce mémoire.

Article 4 : Communication

Toute communication, publique ou en direction des tiers, relative au présent partenariat, fait l'objet d'un accord préalable entre les Parties.

L'Université est autorisée à faire état de l'existence de ce partenariat dans le cadre de sa communication, notamment sur son site Internet.

Article 5 : Responsabilités

Les étudiants de l'Université sont personnellement assurés en responsabilité civile scolaire et extra-scolaire pour l'année universitaire en cours auprès d'un organisme d'assurances. Ils bénéficient également d'une couverture pour les risques accident du travail dans le cadre de leur stage.

Dans le cadre de la présente convention, les étudiants de l'Université peuvent être amenés à travailler dans les locaux de la Cour d'Appel. En cas de silence de leurs conventions particulières de stage, les modalités d'accueil d'étudiants dans les locaux d'une autre partie sont préalablement définies d'un commun accord entre l'Université et la partie concernée. Les étudiants de l'Université doivent alors se conformer au règlement intérieur (ou tout document interne équivalent) de la Cour d'Appel et du partenaire.

Conformément à la réglementation en vigueur, la section disciplinaire est l'autorité compétente en matière disciplinaire pour les étudiants de l'université.

Article 6 : Durée

La présente convention est conclue à compter de la date de sa signature pour une durée courant de sa signature jusqu'au 31 août 2020, terme de l'année universitaire 2019-2020.

ANNEXE 1
OBJET DU PARTENARIAT :
CRÉATION D'UN OBSERVATOIRE DU TRAITEMENT JUDICIAIRE DES VIOLENCES
CONJUGALES

Contexte du projet

Le traitement judiciaire des violences conjugales est régulièrement sujet de critiques tandis que l'augmentation du nombre des meurtres de femmes par conjoint, ex conjoint ou concubin en fait un véritable phénomène de société qui porte à s'interroger sur les méthodes de travail des différents intervenants et à évaluer les moyens d'un renforcement de la protection des victimes mais également de la qualité des procédures.

L'analyse du contenu des nombreuses procédures judiciaires définitivement jugées par la cour d'appel de Toulouse ou par les juridictions du ressort concernant des violences conjugales, tant sur le plan pénal que sur le plan civil (ordonnances de protection), ou des affaires classées sans suite, dans le cadre de la **création d'un observatoire du traitement judiciaire des violences conjugales**, devrait permettre de mettre en exergue les difficultés ou les failles du traitement judiciaire de ces dossiers.

L'objectif est de systématiser l'analyse statistique et qualitative **de ces dossiers judiciaires**, à partir d'échantillons dont le volume sera à déterminer, afin d'en tirer des enseignements pour les magistrats et de garantir des réponses judiciaires de qualité et efficaces.

Cette étude qui pourrait être confiée à des étudiants donnera lieu à un rapport, conçu comme un véritable **outil d'aide à la décision, essentiellement en direction des magistrats du parquet du ressort**, afin de recenser les éléments utiles et pertinents à chaque stade de la procédure pour permettre un traitement judiciaire optimal de ces situations complexes.

Elle sera encadrée par Madame Céline FLEURY, substitut général, référente violences intrafamiliales, qui veillera au respect des périmètres de l'étude et à l'accès aux dossiers dans le strict respect des principes de confidentialité, de sécurité de l'accès aux données et de protection de la vie privée. Elle se réalisera en lien avec un référent de l'Université, nominativement désigné, qui suit régulièrement les travaux effectués par les étudiants en lien avec le magistrat.

Réalisation de la recherche

Le projet est confié à six étudiants niveau master 2. Le choix d'une telle approche étudiante est motivé par deux raisons :

- une approche menée par des étudiants avec un niveau d'étude élevé, de bonnes capacités d'analyse et de synthèse acquises par la qualité reconnue de leur formation.
- une approche par des étudiants en droit, qui ont des connaissances théoriques en matière de procédure mais ne disposent d'aucune pratique judiciaire, permettant de mener une analyse sur le contenu des dossiers sans a priori théorique sur le sujet.

Dans le cadre du projet, les six étudiants sélectionnés sont présents pendant six semaines à compter du 6 avril 2020. Cette période peut être suivie d'un stage d'été non crédité, s'achevant au plus tard le 31 août 2020. Durant l'année universitaire 2020-2021, la recherche peut se poursuivre par les mêmes étudiants dans le cadre d'un stage non crédité ou du stage crédité de fin d'études, éventuellement avec une présence un jour par semaine.

Elle peut être renouvelée à la fin de cette période par un avenant qui précise notamment l'objet et la durée de cette prolongation.

Article 7 : Résiliation

La présente convention peut être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des Parties en cas d'inexécution par l'autre Partie d'une ou plusieurs de ses obligations.

La résiliation ne devient effective que deux mois après l'envoi à l'autre Partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception exposant les motifs de résiliation, à moins que, dans ce délai, la Partie défaillante ne remplisse ses obligations ou n'apporte la preuve d'un empêchement résultant d'un cas de force majeure.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas les Parties de continuer de remplir leurs obligations respectives jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation et, ce, sans préjudice des conventions particulières de stages en cours.

Article 8 : Litiges

La présente convention est soumise aux lois et règlements français.

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les Parties s'engagent à s'efforcer de résoudre leur différend à l'amiable.

Fait à Toulouse, le _____,

En quatre exemplaires originaux.

Pour l'Université

Pour la Cour d'Appel,

Corinne MASCALA

M. Jacques BOULARD

M. Franck RASTOUL

La Présidente

Premier président

Procureur général

ANNEXE 2

OBJET ET CONDITIONS DE LA RECHERCHE

Objet de la recherche

Sur le modèle d'un rapport étayé, il s'agit de proposer un état des lieux et une analyse du traitement judiciaire des dossiers de violences conjugales, afin d'améliorer la qualité procédurale de ces dossiers, tant sur le plan pénal que civil.

Ce rapport peut être fondé sur une démarche académique et scientifique (prise en compte des travaux déjà réalisés en la matière, réalisation d'entretiens, etc.) mais seulement destinée à éclairer les dossiers soumis à la Justice, dont l'analyse sera le véritable cœur du rapport. Il ne s'agit ainsi pas de réaliser un travail généraliste sur le traitement judiciaire des violences conjugales mais bien une analyse concrète du traitement de ces affaires dans les juridictions du ressort pouvant servir d'outil d'éclairage et d'aide à la décision pour les magistrats.

Périmètre et confidentialité de la recherche

Le magistrat référent ou les assistants du parquet général de Toulouse serviront d'intermédiaire pour l'accès aux logiciels.

La sélection des dossiers devant faire l'objet de cette étude se fera en accord avec les magistrats du parquet et, pour le siège, avec l'accord préalable des présidents de la chambre civile, de la chambre correctionnelle et de la cour d'assises et au cas par cas, étant précisé que l'accès aux dossiers couverts par le secret de l'instruction est exclu.

Un engagement de confidentialité, annexé à la convention spécifique et signé par chaque stagiaire, le contraindra à respecter strictement les principes du secret de l'enquête, de la protection de la vie privée, de la présomption d'innocence et de l'anonymat.

Les données à caractère personnel contenues dans les dossiers, couvertes par le secret professionnel, seront systématiquement anonymisées dans le cadre de l'étude.

Toute publication extérieure du travail sans autorisation du partenaire est exclue.

Contenu de la recherche

Si les thématiques abordées par le rapport peuvent en partie se construire au fur et à mesure de l'avancée des recherches, certaines idées pouvant émerger au fil de l'analyse concrète des dossiers, plusieurs éléments doivent néanmoins nécessairement faire partie du contenu final recherché :

- en raison d'une analyse de fond prenant en compte la complexité de la matière, il s'agit de voir, au travers de chaque dossier, quelles sont les spécificités des affaires de violences conjugales en termes d'actes d'enquête et de procédure, ainsi que de peines prononcées ;
- dans la perspective de la rédaction d'un rapport utile et facilement exploitable, s'adressant exclusivement à des magistrats professionnels, il s'agit de réfléchir à un outil d'aide à la décision pour les magistrats du parquet à tous les stades de la procédure.

Les résultats de la recherche peuvent être traduits sous forme de statistiques et de tableaux permettant de présenter une analyse chiffrée de manière circonstanciée et très visuelle, pouvant être appropriés par des magistrats souhaitant se faire une idée rapide de la situation ou en présenter un état des lieux à la fois simple et percutant.

Il conviendra également de dégager des « bonnes pratiques » ou des éléments qui apportent une véritable plus-value dans le traitement judiciaire des dossiers.